

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duclot
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-10/97

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR UN PLATEAU SPORTIF EN GAZON SYNTHÉTIQUE

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'entretien du plateau sportif en gazon synthétique permet d'assurer son bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer cet entretien, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société SAS T. MAINTENANCE, sise Villa Celony – 1175, montée d'Avignon à AIX-EN-PROVENCE (13090), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le contrat d'entretien du plateau sportif en gazon synthétique est confié à la société SAS T. MAINTENANCE, sise Villa Celony – 1175, montée d'Avignon à AIX-EN-PROVENCE (13090), à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/10/2022

Application agréée E-fonction.com

99_AR-084-2184 01388-20221006-DEC_2022_10

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant annuel de 920 € HT soit 1 104 € TTC, sera imputée à l'article 6156 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

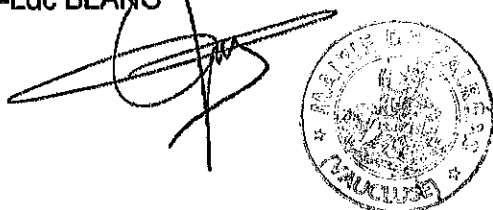
Un extrait en est publié sur le site Internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 6 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation du Conseil municipal,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Préfecture le - 6 OCT. 2022

de la publication sur le site internet de la Ville le - 7 OCT. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2184-01388-20221006-DEC_2022_10